

CONSEIL MUNICIPAL

20 MARS 2026 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY – Stéphanie CHEMLA SAGNES -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX - Nathalie WOITIEZ -David BESSIERRE -Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Date de convocation : 16 mars 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Laurence BONNASSIEUX

Le PV de la séance du 8 décembre 2025 a été adopté avec 3 ABSTENTIONS (F. RAUL-C. SCHUSTER-D. BESSIERE) et 16 voix POUR

Le PV de la séance du 23 février 2026 a été adopté avec 3 ABSTENTIONS (F. RAUL-C. SCHUSTER-D. BESSIERE) et 16 voix POUR

Délibération 2026-16 -Election du maire

M.MOLEY Jean-François, le doyen des membres du Conseil, a pris la présidence de l'Assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Laurence BONNASSIEUX a été désignée pour assurer ces fonctions.

M. Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire et a demandé qui était candidat.

Deux personnes se sont portées candidates :

- M. DAGUZAN Thierry
- M. RAUL Frédéric

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a été voté.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. DAGUZAN Thierry : quinze voix
- M. RAUL Frédéric : quatre voix

M.DAGUZAN Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

Délibération 2026-17- Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Lautrec étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le nombre de 5 adjoints pour la Commune de Lautrec.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 5 le nombre des adjoints de la Commune de Lautrec

Délibération 2026-17-1- Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

M. Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidat aux fonctions d'adjoints a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

A obtenu :

– Liste « Unis pour Lautrec » : dix-sept voix

La liste « Unis pour Lautrec » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M.MOLEY Jean-François

Mme BONNASSIEUX Laurence

M.GUIPPAUD Jean-Luc

Mme GUEZENNEC Betty

M.MASSIES Maxime

Délibération 2026-18 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la demande du maire formulée de réduire son indemnité de fonction

Considérant que la commune de Lautrec compte 1726 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 1500 et 2499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 55.70 % et à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 5 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 2 ABSTENTIONS (F. GOURLIN – D. BESSIERE) et 17 VOIX POUR :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- Maire : 49.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 21.38. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint :21.38. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 21.38% l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 21.38% l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération 2026-19 - Election de deux délégués au Syndicat d'Electrification du Tarn

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn.

Selon les statuts de ce dernier, la Commune doit désigner deux délégués titulaires pour la représenter en son sein.

Sont candidats : M. GUIPPAUD Jean- Luc -M. BARRIAC Sylvain

Considérant que le conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Ont obtenu :

M.GUIPPAUD Jean-Luc : 19 voix

M.BARRIAC Sylvain : 19 voix

Sont proclamés délégués titulaires :

M.GUIPPAUD Jean-Luc

M.BARRIAC Sylvain

Fin de la séance à 21h40

Le Maire
Thierry DAGUZAN

La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX

